

Règlement du Championnats Genevois Juniors

Le présent règlement fixe les détails d'organisation et conditions de participation aux Championnats Genevois Juniors (CGJ).

Les différentes étapes de l'organisation des championnats sont détaillées en annexe dudit règlement.

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Art. 1.1** Ce tournoi est sous l'égide de l'Association Cantonale Genevoise de Badminton (ACGB) qui mandate un club pour son organisation.
- Art. 1.2** Le mandat est attribué lors de l'assemblée générale (AG) de l'association deux saisons auparavant pour une période d'un ou deux ans. Il n'y a pas de limite dans le nombre de mandats consécutifs.
- Art. 1.3** Le tournoi est un tournoi officiel Swiss Badminton (SB) comptant pour le classement juniors RTJ. Il est donc dépendant du règlement des tournois de SB.
- Art. 1.4** En cas de litige, le règlement des tournois de SB fait foi.
- Art. 1.5** Les organisateurs ont l'obligation d'accepter les éventuels contrats de sponsoring conclus par l'ACGB.
- Art. 1.6** Pour toutes dispositions non prévues dans ce règlement ou en cas de souhait d'obtenir une exception concernant l'un des articles, les organisateurs doivent en référer au comité de l'ACGB qui prendra une décision au plus vite.

2 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- Art. 2.1** Le club organisateur assume les charges financières du tournoi. Il en retire également tous les bénéfices.
- Art. 2.2** L'ACGB attribue un soutien financier de CHF 1'000.- à l'organisateur et fournit également les médailles.
- Art. 2.3** Les montants d'inscription sont fixés à CHF 10.- pour le simple et CHF 5.- par personne pour le double et le double mixte.
- Art. 2.4** Le club organisateur est libre de définir le moyen de paiement des montants d'inscription ainsi que de demander un supplément (CHF 5.-) en cas de paiement sur place ou hors délai.
- Art. 2.5** L'organisateur devra compléter les différentes étapes et tâches définies en annexe tout en respectant les délais.

3 LIEU DU TOURNOI

Art. 3.1 L'ACGB détermine la date du tournoi et prend en charge la réservation des terrains.

4 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art. 4.1 Les conditions de participation devront être spécifiées dans l'annonce du tournoi et être contrôlées par l'organisateur lors des inscriptions.

Art. 4.2 Sont autorisés à participer tous les joueurs détenteurs d'une affiliation juniors de base Swiss Badminton qui répondent à l'un des critères suivants :

- Membre d'un club affilié à l'ACGB (ou membre de l'association elle-même) et possédant l'affiliation dans celui-ci.
- Juniors domiciliés sur le canton.

Art. 4.3 Si des exceptions à ces conditions sont demandées, il faudra en soumettre la demande au comité de l'ACGB au plus tard au moment de la clôture des inscriptions.

5 ANNONCE DU TOURNOI

Art. 5.1 L'annonce du tournoi est à réaliser par le club organisateur en suivant le modèle fourni par l'ACGB et devra être validée par cette dernière selon le planning joint en annexe du règlement.

Art. 5.2 L'annonce du tournoi devra comporter les points couverts par les articles 5.3 à 5.9.

Art. 5.3 L'annonce du tournoi devra afficher les logos de l'ACGB, de la Ville de Genève et d'autres partenaires de l'ACGB (si applicables).

Art. 5.4 Les délais indiqués dans l'annonce doivent correspondre à l'échéancier en annexe de ce règlement.

Art. 5.5 L'organisateur a le droit (avec l'accord de l'ACGB) de définir une limite du nombre d'inscriptions. Si une telle limite est définie, elle doit figurer sur l'annonce.

Art. 5.6 L'ACGB fait le nécessaire afin d'avoir un referee lors du tournoi. Si le club organisateur souhaite contacter son propre referee, il en a la possibilité tant qu'il obtient la confirmation de l'intéressé au plus tard lors de l'envoi de l'annonce à SB.

Art. 5.7 Toutes les catégories d'âge se jouent en simple, double et mixte.
Les tableaux comprendront les catégories suivantes selon la définition des catégories d'âge de Swiss Badminton : U09, U11, U13, U15, U17, U19.

Art. 5.8 Une participation minimale de 3 joueurs ou paires par discipline est requise. Si une catégorie est en dessous de ce quota, celle-ci peut être regroupée avec celle du dessus.

Art. 5.9 Le mode de jeux pour toutes les catégories se présente sous la forme d'une poule unique jusqu'à 5 joueurs / paires. Sinon le mode fonctionnera avec des poules, puis des éliminations directes (deux sortants par poule).

6 DÉROULEMENT DU TOURNOI

Art. 6.1 Compte tenu du mode des tableaux, si le nombre de participants dépasse les 150 joueurs, l'organisateur devra planifier les rencontres sur 3 jours.
Un joueur ne peut jouer plus de 7 matchs par journée.

Art. 6.2 Le tirage au sort a lieu sous le contrôle du referee. Les têtes de séries sont fournies par SB (via Tournament Software selon le ranking dynamique disponible le mardi après-midi précédent la date du tirage au sort) et validées par l'ACGB (s'il n'y a pas de referee).

Art. 6.3 Chaque finale devra être annoncée et un scoring visible par le public doit être présent.

Art. 6.4 Si la catégorie implique des demi-finales, les perdants seront classés ex æquo à la 3^{ème} place.

7 ANNEXES

7.1 Planning du tournoi

Premier trimestre de l'année précédant le tournoi	- L'ACGB définit la date de celui-ci (en générale fin janvier) et réserve la salle.
Avant l'AG ordinaire de l'ACGB	- Les clubs intéressés à organiser le CGJ se déclare auprès de l'association.
Lors de l'AG ordinaire de l'ACGB	- Les clubs membre de l'association déterminent à qui est attribué le mandat d'organisation.
Au plus tard 20 semaines avant le tournoi	<ul style="list-style-type: none">- L'ACGB déclare le tournoi auprès de Swiss Badminton (sous le nom de l'ACGB) et lance les démarches auprès du club organisateur.- L'organisateur du tournoi soumet l'annonce du tournoi à l'ACGB pour approbation et délivre également une affiche du tournoi si disponible.
Au plus tard 17 semaines avant le tournoi	- L'ACGB envoie l'annonce à Swiss Badminton pour ouverture du tournoi sur "tournament planner".
Dès l'ouverture du tournoi sur le système de SB	<ul style="list-style-type: none">- L'ACGB donne les droits d'accès complets aux responsables du club organisateur et leurs transmet les fichiers de licences pour les logiciels.- Le club organisateur transmet à l'ACGB le texte de l'invitation à envoyer aux clubs.
15 semaines avant le tournoi	<ul style="list-style-type: none">- Ouverture des inscriptions- L'ACGB communique l'invitation aux présidents et responsables juniors et au travers de la prochaine newsletter.
3 semaines avant le tournoi	- Fermeture des inscriptions.
Au plus tard 2 semaines avant le tournoi	- L'organisateur communique le tirage au sort et les horaires à l'ACGB pour validation.

**Règlement des tournois de l'ACGB
Championnats Genevois Juniors**

-
- | | |
|--|--|
| Au plus tard 7 jours avant le tournoi | - Publication et envoi des tableaux et horaires. |
|--|--|
-
- | | |
|-------------------------------------|--|
| Au plus tard lors du tournoi | - L'ACGB fournit les médailles à l'organisateur. |
|-------------------------------------|--|
-
- | | |
|--|--|
| Au plus tard 24 heures après le tournoi | - Publication des résultats sur le site de SB. |
|--|--|
-
- | | |
|--|---|
| Au plus tard 1 semaine après le tournoi | <ul style="list-style-type: none">- L'organisateur transmet les résultats complets du tournoi sous format PDF (tableaux, résultats des matchs, classements) ainsi que le « fichier du logiciel de gestion de tournoi ».- L'organisateur transmet les photos des différents podiums à l'ACGB.- S'il existe du matériel supplémentaire, la livraison des documents est à convenir entre les deux parties.- L'organisateur demande par courriel au trésorier de l'ACGB le subside en indiquant les coordonnées pour le paiement (IBAN). |
|--|---|
-